

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil de la
magistrature du Canton de Vaud**

(Élection en un seul tour à la majorité absolue)

1. Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil de la magistrature est la nouvelle entité chargée d'exercer la surveillance sur les autorités judiciaires et le Ministère public. Les modifications légales visant à instaurer ce nouvel organe ont été acceptées en votation par le Grand Conseil le mardi 31 mai 2022, puis en votation populaire le dimanche 25 septembre 2022.

Le Conseil de la magistrature, composé de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants issus des autorités ou institutions indiquées à l'article 5 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), est chargé de plusieurs missions, dont la première sera la surveillance du Tribunal cantonal et du Ministère public. Cette surveillance comporte deux aspects, soit la surveillance administrative d'une part, et la surveillance disciplinaire d'autre part. Le Conseil de magistrature sera également chargé de préavisier les candidatures des futurs juges cantonaux, du Procureur général, des Procureurs généraux adjoints et la réélection de tous ces magistrats.

Conformément à l'article 18 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 19 mai 2009 (LVCP), le Conseil de la magistrature est aussi compétent depuis le 1^{er} janvier 2023 pour autoriser l'ouverture d'une procédure pénale contre un juge cantonal, le Procureur général ou un Procureur général adjoint.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation pour l'élection complémentaire d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil de la magistrature du Canton de Vaud suite à la démission d'un membre titulaire. Il faut rappeler, par ailleurs, que les membres du Conseil de la magistrature sont élus pour un mandat de cinq ans, renouvelable à une reprise (article 11 de la LCMag). Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour un mandat de cinq ans.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 31 mai 2023, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis à cette élection complémentaire. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Sébastien Humbert et Jean-Marc Udriot. Était excusée pour cette séance : Mathilde Marendaz

3. Travaux préparatoires

Pour rappel, la LCMag stipule, à son article 5, alinéa 1, que les neuf membres du Conseil de la magistrature sont :

- a) deux membres du TC, proposés par la Cour plénière de ce dernier ;
- b) un membre professionnel de la magistrature de 1^{re} instance, proposé par ses pairs ;
- c) deux membres du MP, dont au moins un procureur d'arrondissement, proposés par le Collège des procureurs ;

- d) un ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois ainsi qu'un avocat inscrit au registre cantonal vaudois des avocats depuis au moins dix ans, proposés par la Commission de présentation du Grand Conseil ;
- e) deux autres personnes proposées par la Commission de présentation du Grand Conseil, disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature, par exemple en ressources humaines (RH) ou en médiation.

En outre, l'article 7, à ses alinéas 1 et 2, de la LCMag prévoit que chaque membre dispose d'une personne suppléante qui dispose des mêmes qualifications que le membre qu'il remplace. Les personnes suppléantes sont élues en même temps et selon la même procédure que celle prévue pour l'élection des membres.

Ce préavis concerne les fonctions suivantes qui sont à repourvoir après la démission d'un membre titulaire au sein du conseil :

- un juge cantonal proposé par la Cour plénière. Cela concerne un membre titulaire ;
- un juge cantonal proposé par la Cour plénière. Cela concerne un membre suppléant qui viendrait à remplacer le membre suppléant actuel si celui-ci venait à être élu comme membre titulaire.

La Commission de présentation a travaillé pour préparer son préavis pour l'élection de ce membre titulaire et du membre suppléant de la manière suivante.

La commission n'a pas publié d'annonce. En effet, comme le stipule la lettre a) de l'alinéa 1 de l'article de la LCMag, les candidats sont proposés par le Tribunal cantonal. Cette institution a donc mené le processus de sélection à l'interne sitôt la démission connue de l'un de ses membres titulaires avec effet au 30 juin 2023. Lors de sa séance du 26 avril 2023, la Cour plénière a arrêté ses choix. Ses propositions ont été communiquées à la Commission de présentation par un courrier, en date du 1^{er} mai 2023, adressé au Président de la commission. Le Tribunal cantonal a proposé deux candidats pour un poste de membre titulaire et pour un poste de membre suppléant.

Sur cette base, la commission a décidé de procéder, pour ces deux candidats proposés par leur institution, à une audition où elle a abordé essentiellement les motivations des candidats et leurs compétences pour siéger dans ce conseil.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Pour les candidats proposés par le Tribunal cantonal, la commission a souligné, de manière unanime, l'excellence des candidatures proposées qui possèdent toutes les qualités techniques et humaines requises pour officier au sein du Conseil de la magistrature.

À ce propos, la personne visant le poste de membre titulaire est déjà au fait de son fonctionnement puisqu'il y a été élu comme membre suppléant le mardi 13 décembre 2022 devant le Grand Conseil. Elle possède les disponibilités nécessaires pour officier comme membre titulaire de l'avis de la commission. Elle dispose aussi des qualifications et de l'expérience nécessaires pour siéger au Conseil de la magistrature. Au niveau de ses qualifications, elle a une licence et un doctorat en droit auxquels vient s'ajouter un brevet d'avocat. Sur son expérience, elle a travaillé dans l'Administration cantonale vaudoise (ACV) au sein de l'ancien Service juridique et législatif (S JL) d'abord comme conseiller juridique, puis comme 1^{er} conseiller juridique. Elle a quitté alors l'ACV pour exercer la profession d'avocat durant quelques années. Elle est juge au Tribunal cantonal depuis 2015.

Quant à la personne visant le poste de membre suppléant, elle a montré durant son audition qu'elle s'est déjà bien renseignée sur le fonctionnement de cet organe et possède les compétences idoines. Cette personne possède également les qualifications et l'expérience nécessaires pour siéger au Conseil de la magistrature d'après la commission. Elle a obtenu une licence en droit et un brevet d'avocat. Elle a fonctionné comme avocate, puis comme responsable du service juridique pour la Suisse romande d'une assurance de protection juridique pendant plusieurs années. Suite à cette expérience, elle a été avocate au barreau avant de devenir juge cantonale en 2011.

Ont donc été auditionnés comme candidats :

1. Élection complémentaire d'un 1^{er} membre du Tribunal cantonal (article 5, alinéa 1, lettre a) de la LCMag)
(23_PAR_19)

- **Monsieur Alex Dépraz**

2. Élection complémentaire de la suppléante du 1^{er} membre du Tribunal cantonal (article 7 de la LCMag) (23_PAR_20)

- **Madame Odile Brélaz Braillard**

5. Modalités de l'élection au Grand Conseil

Conformément à ce qui figure dans la LCMag, l'élection des personnes proposées par la Commission de présentation a lieu au scrutin de liste par catégorie, celle des autres membres au scrutin individuel. L'élection a lieu en un tour de scrutin, à la majorité absolue.

6. Conclusion

La Commission de présentation propose par le biais de ce préavis le membre titulaire et le membre suppléant suivants à l'élection devant le Grand Conseil pour le Conseil de la magistrature pour un mandat de cinq ans :

Monsieur Alex Dépraz (membre titulaire – juge cantonal)

Madame Odile Brélaz Braillard (membre suppléante – juge cantonale)

Les dossiers de la candidate et du candidat sont à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 5 juin 2023.

Le Président-rapporteur :
(*signé*) Nicolas Bolay